



lundi 4 juillet 2011

HEBERGEMENT DES DOCUMENTS DE LA COPROPRIETE

L'article 577-8, § 4, 11° du Code civil précise que parmi les missions du syndic, celui-ci doit « permettre aux copropriétaires d'avoir accès à tous les documents ou informations à caractère non privé, de toutes les manières définies dans le règlement de copropriété ou par l'assemblée générale et, par exemple, par un site Internet »

La fédération a mis en place un hébergement permettant aux syndics de mettre en ligne les documents de la copropriété pour un prix raisonnable qui a été fixé à 10 euros par lot et par an.

Cette offre a été ramenée à 5 euros par lot, et par an, pour les membres de la fédération.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenu au 0497 40 17 76 ou par email juris@copropriete.be.